



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

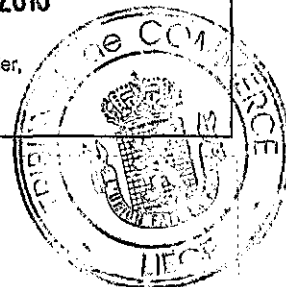


18051937

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

15 MARS 2018

P.O. Le greffier,
Greffe



N° d'entreprise : 0692 631 072

Dénomination

(en entier) : **ATOUT CONSULT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **4845 JALHAY, route de Ligné 24**

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par le Notaire Armand Marc FASSIN, Notaire Associé, à la Résidence de Spa, de la Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée « Armand & Amélie FASSIN, Notaires Associés », dont le siège social est situé à 4900 SPA, avenue Reine Astrid, numéro 238, en date du 07 mars 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que:

Monsieur PICQUEREAU Olivier Patrice Vincent, né à Verviers, le 30 janvier 1976, célibataire, domicilié à 4845 JALHAY, route de Ligné, numéro 24;

ET

Madame LOUSBERG Doris Jeanne Geneviève Julienne, née à Verviers, le 10 novembre 1974, domiciliée à 4845 JALHAY, route de Ligné, numéro 24;

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée "ATOUT CONSULT", ayant son siège social à 4845 JALHAY, route de Ligné, numéro 24, au capital social de 18.600.- euros représenté par 100.- parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune 1/100 du capital qu'ils ont toutes souscrites, comme suit :

- à concurrence de 70 parts par Monsieur Olivier PICQUEREAU ;
- à concurrence de 30 parts par Madame Doris LOUSBERG.

libérées en numéraire à concurrence de 18.600,00 euros comme suit :

- à concurrence de 13.020,00.- EUR par Monsieur Olivier PICQUEREAU ;
- à concurrence de 5.580,00.- EUR par Madame Doris LOUSBERG ;

Cette somme de 18.600,00 euros se trouve en dépôt à un compte créditeur numéro BE91 3631 7268 3076, auprès de la banque ING, laquelle a délivré une attestation bancaire le 05 mars 2018.

FORME - DENOMINATION

La société est une société privée à responsabilité limitée.

La société a pour dénomination "ATOUT CONSULT".

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4845 JALHAY, route de Ligné, numéro 24.

Il pourra toutefois être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

Des dépôts et des succursales pourront être établis partout où les gérants les jugeront utiles.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres, pour compte propre, compte de tiers ou avec participation de tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- Entreprise générale de construction de bâtiments, entreprise de gros œuvre, travaux d'installation d'égouts, travaux de terrassement, travaux de construction, de réfection et d'entretien des routes, travaux d'autres ouvrages de génie civil, travaux de restauration des bâtiments, travaux d'étanchéité des murs, pose de revêtements en bois de sol et mur, installation de piscine privée, installation d'échafaudages, travaux de nettoyage et

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/03/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

rejointement de façades, isolation thermique et acoustique, rénovation de bâtiments, plafonnage, cimentage, chape, carrelage, marbre, pierre naturelle ;

- L'achat, la vente, la location, la construction, l'exploitation et la mise en valeur de tous biens bâtis ou non bâtis, en ce compris la création de lotissements et de leurs infrastructures, l'équipement d'immeubles à appartements ou unifamiliaux ainsi que toute opération juridique de toute nature portant sur semblables immeubles et notamment sur des constructions à édifier ;

- Vente et promotion d'immeubles bâtis ou à bâtir pour son compte propre ;
- Menuiserie générale, charpenterie et vitrerie ;
- Toiture et étanchéité ;
- Commerce de gros et de détail de matériaux de construction ;
- Activité d'ingénierie et de conseils techniques ;
- Conseil en gestion ;
- et autres activités de soutien aux entreprises.

La société a en outre pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- pour son compte, l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la rénovation, la location de tout patrimoine mobilier et immobilier de quelque nature qu'ils soient, parties divisées ou indivises pour compte propre et, de façon plus générale, l'exploitation de biens immobiliers, pour son propre compte ;

- pour son propre compte, l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations de sociétés belges ou étrangères ou à constituer.

Elle a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte l'achat, la vente, la détention, la cession, l'échange, la gestion de tout bien meuble et de toute valeur mobilière, action, obligation, part sociale, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés industrielles, commerciales, financières, agricoles, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières à l'exception de celles réservées par la loi aux banques et caisses d'épargne et celles qualifiées de gestion de fortune et de conseils en placements.

La société pourra également exercer les fonctions d'administrateur/gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises, sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Cette énumération est non limitative ; elle doit être interprétée dans son sens le plus large.

Dans l'hypothèse où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, concernant la prestation de ces actes, à la réalisation desdites conditions.

CAPITAL

Le capital social est fixé à DIX-HUIT-MILLE-SIX-CENTS EUROS (18.600,00.-€) représenté par CENT (100.-) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou morales, associés ou non.

La durée de leur fonction n'est pas limitée.

POUVOIR DES GERANTS – SIGNATURE :

Tant que la société n'est administrée que par un seul gérant, il dispose des pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition pour agir au nom de la société.

Si la société est administrée par plusieurs gérants, elle est représentée, conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, par chacun de ses gérants, ils ont de ce chef la signature sociale.

Les gérants conviennent cependant que toute décision importante devra faire l'objet d'un accord commun. Ils peuvent ainsi agir individuellement pour ce qui concerne les actes de gestion journalière de la société et ont les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition pour agir conjointement au nom de la société dans toutes les autres circonstances ainsi que pour faire et autoriser toutes les opérations et actes relatifs à son objet.

En cas de contravention, une responsabilité interne pourrait être engagée.

Les gérants peuvent déléguer partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des émoluments alloués au(x) gérant(s) en qualité de mandataire.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social, le troisième samedi du mois de juin, à 10 heures de chaque année. Si ce jour est un férié, l'assemblée se déroulera le jour ouvrable suivant.

Elle délibérera d'après les dispositions prévues dans le Code des Sociétés. L'assemblée sera d'autre part convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige.

ANNEE SOCIALE - BILAN

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissement nécessaires, constitue le bénéfice de la société et est réparti comme suit :

Cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'un fonds de réserve légal (le prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le minimum légal sera atteint), le solde sera partagé entre les associés suivant le nombre de parts sociales. Toutefois, les associés pourront décider en assemblée que tout ou partie de ce solde sera reporté à un fonds de réserve extraordinaire ou à l'attribution de tantième au profit de la gérance.

LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être anticipativement par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments.

Le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives, après avoir tenu compte de la libération respective des différentes parts.

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NON STATUTAIRE

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'un extrait de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social prendra cours ce jour et se terminera le 31 décembre 2018.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième samedi du mois de juin 2019.

2. Gérance

L'assemblée a décidé de fixer le nombre de gérant à UN. Est appelé aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur Olivier PICQUEREAU, préqualifié, présent et qui a déclaré accepter.

Le mandat du gérant pourra être rémunéré.

3. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

4. Reprise des engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par les associés précités depuis 1er février dernier au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Les engagements pris entre la passation de l'acte constitutif et le dépôt au greffe susmentionné doivent être repris par la société endéans les deux mois suivant l'acquisition de la personnalité juridique par la société, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Actes et documents déposés en même temps :

- expédition de l'acte authentique de constitution

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé et dressé par le notaire Armand Marc FASSIN à Spa.